



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES
COMTÉ D'ARGENTEUIL

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 179
RELATIF AUX FRAIS D'ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité désire se prévaloir de l'article 962.1 du *Code municipal du Québec* qui permet à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration qu'elle exigera et qui seront réclamés au tireur de tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la corporation lorsque le paiement en est refusé par le tiré ;

CONSIDÉRANT QU' : il y a lieu de modifier l'article 1 afin d'augmenter les frais d'administration à 25.00\$;

CONSIDÉRANT QU' : un avis de motion a été donné à la séance régulière du 4 avril 2005 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller George Dawson, appuyé par monsieur le conseiller Carson Collins et résolu d'adopter le règlement suivant :

ARTICLE 1

Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais d'administration au montant de 25.00\$ deviendront exigibles et seront réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à la session ordinaire du 2 mai 2005.

David Hudson
Maire

Chantal St-Pierre
Directrice générale
et secrétaire-trésorière